

Annex 84

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 21 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

J'ai compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA. Je crois pour ma part que cet homme est entrain d'être manipulé par ses avocats et ses complices. Je demande à la C.P.I. de le juger car ce que les Banyamalegués, ont fait sur la population civile est vraiment très décevant et lui-même devenu à l'époque un certain moment Maître de Baigui n'a pas vivement réagit pour protester ou punir ses hommes.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Suite aux actes commis par les Banyamalegués de M. BEMBA, les autorités Centrafricaines ont saisi la Cour pénale Internationale afin de voir clair dans l'affaire de BEMBA. Car nous (les Centrafricains) faisons intégrante des pays ayant signé l'accord de Rome mettant en place la Cour Pénale Internationale et de ce fait, il a été arrêté et transféré à la Haye (Siège de la C.P.I.) et doit être jugé là-bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Les conditions ne sont pas réunies la justice Centrafricaine de juger M. BEMBA car il y a pas d'indépendance totale au niveau des juges donts leurs décisions sont souvent dictées d'avance par certaines autorités politiques militaires s'ils se sentent de près ou de loin impliqués. En plus de cela il y a trop de corruption, même sur ton droit ou tes raisons on peut soit classer ta plainte ou te donner une suite décevante. En tout cas, seul la C.P.I. est la seule instance judiciaire capable de juger M. BEMBA.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

21 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Il n'y a aucune mesure de garantie des droits des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Il m'a même pas la possibilité de pouvoir réparer, indemniser, restituer ou soutenir par des fonds les préjudices subis par nous les victimes. Or la C.P.I est capable de le faire. Moi personnellement et mes enfants souffrons terriblement avec les Acts et actions qui m'ont été faites. Pas les hommes de la BEMBA et ainsi la justice centrafricaine ne garantira pas ma sécurité.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Nous habitons à cette époque le quartier [REDACTED] sur la route de Boralé. Mon mari, soldat de l'armée était en détachement [REDACTED]. Comme les Banyamulengues étaient installés dans toute les zones du PK 12 et commettaient des exactions, je me suis enfermée dans la maison avec mes enfants. Ils menaient des fouilles maison par maison. Ils étaient pénétrés dans notre maison et m'ont humiliés ils étaient quatre éléments. Ils m'ont jetés sur le lit et fermé la porte de la chambre. Les enfants pleuraient mais c'est déjà tard.

- j'ai connu le viol de la part de ces militaires et en plus de cela ils ont volé certaines choses qui se trouvaient dans la maison.

[REDACTED]

[REDACTED]